



ESR ARPAJON Tennis de Table

REGLEMENT INTERIEUR – REGLEMENT SPORTIF

Préambule

Le club de Tennis de Table d'Arpajon est une section sportive de l'ESRA (entente Sportive de la Région Arpajonnaise). La section s'appuie en premier lieu sur le règlement intérieur de l'Association Loi 1901 « ESR ARPAJON ».

Ce règlement intérieur, qui ne fait que reprendre pour l'essentiel les termes et l'esprit de celui imposé par l'ESRA, a pour but de définir les règles de fonctionnement de la section sportive ESR ARPAJON Tennis de Table.

Chaque adhérent en prend connaissance lors de son adhésion et lors de chaque renouvellement d'adhésion, et s'engage à respecter chaque article de ce règlement.

Ce règlement est consultable sur le site Web de la section sportive (<https://arpajontennisdetable.wordpress.com>) et est affiché dans la salle.

Article 1 – Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque adhérent (parents ou représentants légaux pour les mineurs) doit fournir les documents suivants :

- Les Fiches d'inscription n°1 et n°2, dûment remplies, datées et signées.
- Le Bordereau de demande de licence de la FFTT pour la saison concernée, dûment rempli, daté et signé.
- Soit, un Certificat médical de moins de 3 mois autorisant la **pratique du tennis de table y compris en compétition**, pour tout nouvel adhérent.
- Soit, le questionnaire de santé pour Majeur ou pour Mineur de la FFTT pour tout renouvellement de licence (renouvellement du certificat médical si ce dernier date de plus de 3 ans).
- Le règlement par chèques ou en espèces de la cotisation

Aucune inscription ne pourra être validée si l'un de ces documents est manquant au moment de l'adhésion.

Chaque adhérent accepte ou non, selon les indications qu'il donnera sur sa fiche d'inscription, que son image soit utilisée par l'association pour communiquer sur le

tennis de table via les différents supports de communication existants. Le refus d'utilisation de l'image devra être expressément indiqué sur le formulaire d'inscription, à défaut l'association pourra l'utiliser à des fins de promotion du club et/ou du Tennis de table.

(L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site web de l'association)

Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale.

La cotisation est un forfait comprenant entre autre le coût de la licence fédérale et la cotisation interne à l'association.

Elle peut être réglée en espèces ou par chèques à l'ordre de « ESR ARPAJON Tennis de Table » et peut faire l'objet de 3 versements possibles, lesquels seront mis en banque en octobre, novembre et décembre de l'année en cours. En cas de difficultés et sur demande, l'encaissement pourra être décalé.

En cas d'arrêt motivé (déménagement, mutation professionnelle, incapacité médicale justifiée...) de l'adhérent avant le 31/12 de la saison en cours, le remboursement partiel de la cotisation pourra être étudié et prononcé après réunion exceptionnelle du Bureau de l'association à la demande de l'adhérent. Une demande de remboursement intervenant après le 31/12 de l'année sportive ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé en cas d'exclusion de l'adhérent, quelle que soit la période de la saison en cours.

Pour toute adhésion intervenant après le 01/01 de l'année sportive en cours, le règlement de la cotisation pourra être proratisé au mois après validation par le Bureau de l'association.

Une cotisation supplémentaire pourra être demandée pour la participation au critérium Fédéral selon les modalités fixées chaque saison lors de l'Assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à régler tous les frais non pris en charge par l'association (maillot, short, matériels divers, inscriptions aux stages...) sauf décisions contraires fixées par l'association lors de l'Assemblée générale ou en cours de saison.

Article 3 – Assurances

La couverture assurance proposée par la FFTT garantit l'Individuelle Accident et la Responsabilité Civile.

Le licenciement de l'adhérent ainsi que sa couverture assurance sont assujettis à la production du certificat médical précité. L'association décline toute responsabilité au niveau de l'adhérent sur la pratique de l'activité tant que celui-ci n'a pas produit son certificat médical, notamment lors des essais de début de saison.

L'association a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, des biens mobiliers de l'association et celle des dirigeants.

Lors des déplacements pour les compétitions, les membres de l'association amenés à transporter des mineurs doivent s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Article 4 – Licence sportive

Lors de l'inscription, l'adhérent choisit son type de licence, avec les membres du Bureau (la licence étant imposée par la Fédération) :

- La **licence Loisirs** (ex promotionnelle) pour la pratique du tennis de table en loisir. Elle permet de participer aux entraînements fixés chaque année lors de l'Assemblée générale (cette licence ne permet pas de participer aux compétitions, ni en équipe, ni en individuel, excepté certaines compétitions pour les jeunes).
- La **licence compétition** (ex traditionnelle) pour la pratique du tennis de table en compétitions officielles par équipes, en individuel, tournois officiels FFTT... Cette licence ouvre droit à participer à tous les entraînements en fonction de la place disponible dans la salle.

Article 5 – Lieu et horaires

La salle de sport est située : Centre sportif Marcel Duhamel. Rue Marcel Duhamel 91290 ARPAJON

La salle est ouverte en fonction du planning hebdomadaire des entraînements et des compétitions, affiché à l'entrée du Centre sportif Marcel Duhamel et à l'entrée de la salle de tennis de table. Les horaires sont fixés chaque année lors de l'Assemblée générale de fin de saison, et sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée sportive (septembre) et/ou en cours de saison.

Des fermetures ponctuelles de la salle peuvent être décidées par la municipalité. Les adhérents en seront informés par affichage à l'entrée de la salle ou par tout autre moyen de communication.

Article 6 – Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents à jour de leur cotisation.
- Les accompagnateurs des joueurs mineurs.
- Les personnes invitées lors de manifestations organisées par l'association.

L'ouverture de la salle lors des entraînements est soumise à la présence d'un des responsables de l'association. La liste des responsables est affichée dans la salle et mise à disposition des équipes municipales chaque début de saison. Dans le cas où un incident surviendrait sans la présence d'un responsable, l'association ne pourrait être tenue pour responsable.

Tout licencié souhaitant inviter une personne doit d'abord en demander l'accord à l'un des responsables de l'association.

Article 7 – Vols et dégradations

L'ESR ARPAJON Tennis de Table ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs, que ce soit dans la salle ou dans les vestiaires.

Par précautions, aucune affaire personnelle ne doit rester dans les vestiaires durant les entraînements ou les compétitions.

Article 8–Entraînements

Généralités :

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux pour les mineurs au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, si nécessaire, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autres). L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification de fermetures des fenêtres et portes.

Entraînements jeunes :

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal, sauf pendant le temps de cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.

Pour le bon déroulement des entraînements, et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas durant les séances.

A la fin de la séance, l'enfant signalera son départ à l'entraîneur ou au responsable désigné, seul s'il en a l'autorisation (signalée dans la fiche d'inscription), ou en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Article 9 – Compétitions

Les équipes sont constituées deux fois par an (septembre et janvier) par le Bureau et en concertation avec les capitaines désignés et les joueurs.

Dans la mesure où l'effectif global de licenciés le permet, les équipes sont constituées de 5 joueurs (4 + 1), afin de prendre en compte une éventuelle absence et de ne pas perturber les effectifs des autres équipes. Le Bureau délègue aux capitaines la gestion des compositions d'équipes, mais conserve un pouvoir de décision et d'action sur celle-ci. Quoiqu'il en soit, en cas d'absence multiple de joueurs dans une équipe, le remplacement doit tenir compte des possibilités sportives de chaque autre équipe, et toujours en concertation entre capitaines. Le Bureau pourra être saisi afin de statuer en dernier recours.

Les adhérents s'engagent à respecter les décisions prises par le Bureau dans le respect de la politique sportive mise en place en début d'année sportive.

Les capitaines sont tenus d'annoncer au début de chaque phase le calendrier des rencontres à leurs joueurs. Les compétiteurs font part de leurs disponibilités et s'engagent à prévenir le plus tôt possible en cas d'indisponibilité.

Les capitaines d'équipes sont désignés personne responsable de salle lors des compétitions, et devront veiller au respect des installations et du matériel par l'ensemble des personnes présentes dans la salle

Article 10 – Transport sur les lieux de compétitions et autres manifestations

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. Dans le cas où les parents ne pourraient pas transporter leur enfant à une compétition ou autre manifestation organisée par l'association ou instance fédérale, les dirigeants ou les autres parents d'autres enfants assurant le transport de ces enfants devront

s'assurer que leur contrat d'assurance véhicule couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents dès lors que la compétition est organisée géographiquement dans le Département de l'Essonne et la Région Ile de France.

Dans le cas de compétitions organisées hors d'Ile de France et Essonne, sur demande des licenciés de l'association y participant, et sur présentation de justificatifs, le Bureau pourra se prononcer pour une prise en charge partielle ou totale des frais de transport engagés.

Article 11 – Engagements, responsabilité, obligations et interdictions

Engagement

Chaque membre de l'association s'engage à respecter :

- Le présent règlement
- Les règles du Tennis de Table et l'esprit sportif
- Ses partenaires et ses adversaires en toute circonstance
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale...)

Responsabilité

Chaque membre de l'association est responsable :

- De son attitude dans la salle et dans les salles des autres clubs dès lors qu'il représente l'association
- De l'utilisation et de la préservation du matériel mis à sa disposition pour la pratique du Tennis de table (tables, marqueurs, séparations, robot...)

Obligations

Les joueurs doivent jouer en short et disposer de chaussures de sport adaptées pour la pratique d'un sport de salle. Il est interdit d'utiliser les mêmes chaussures de sport extérieur/intérieur.

Tous les adhérents participant aux compétitions par équipes et individuelles doivent obligatoirement jouer avec la tenue du club.

Tous les adhérents participant aux compétitions par équipes sont tenus de participer à la préparation et au rangement du matériel de compétition lors des rencontres à domicile.

Interdictions

- Fumer dans la salle (y compris l'utilisation de cigarettes électroniques)
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et/ou en état d'ébriété
- S'asseoir sur les tables et les séparations
- D'apporter tout type de mobilier sans accord préalable du Bureau
- De conserver le matériel qui aurait été prêté par un encadrant dans le cadre de l'entraînement (balles, raquettes...)

Article 12 – Discipline

Le Bureau peut se réunir à la demande du Président ou de deux membres pour statuer et décider à tout moment d'un non-respect de l'un des articles du présent règlement. Un conseil de discipline peut également être déclenché suite à un comportement inapproprié d'un adhérent vis-à-vis d'un autre joueur ou parents de joueur ou allant à l'encontre de la vie d'une association sportive de Tennis de Table.

Article 13 – Sanctions

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocantes et irrespectueuse vis-à-vis de l'éthique sportive.

En cas de manquement aux obligations mentionnées aux articles 11 et 12, des sanctions seront prises par le bureau pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire.

L'exclusion définitive pourra intervenir par simple décision du bureau en cas de non-paiement de la cotisation.

Pour tout autre motif jugé grave par le bureau de la section et pouvant entraîner une exclusion définitive de l'adhérent, le conseil d'administration de l'ESRA sera saisi immédiatement conformément aux statuts et l'arbitrage de l'instance supérieure de l'Association (commission de discipline) sera sollicité pour décider de la sanction. Les faits reprochés feront l'objet d'un rapport transmis au Président de l'Association relatant les dits faits.

A l'issue de la procédure de discipline, acte est donné au dit intéressé par lettre recommandée, avec accusé de réception, de la décision prise à son égard.

Tout désistement à une compétition non excusé entraîne une sanction financière pour l'association. Par ailleurs, ce désistement peut pénaliser d'autres joueurs qui auraient pu être repêchés. Pour toute absence non excusée à l'avance, l'association se réserve le droit de réclamer le remboursement de la pénalité financière au joueur.

Article 14 – Modifications

Le Bureau se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en informera le cas échéant l'ensemble des adhérents.

Article 15 – Assemblée générale

Chaque adhérent, ou son représentant légal si mineur ou incapable, à jour de sa cotisation dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Tous les adhérents de l'association sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'Assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un adhérent licencié majeur y compris un membre du Bureau pour le représenter.

Cette réunion permet de présenter les rapports relatifs à la gestion du Bureau ainsi qu'à la situation morale et financière de l'association. Les adhérents approuvent les comptes de l'exercice clos, le rapport d'activité de l'association et délibèrent sur les autres questions mises à l'ordre du jour.

- Bilan de la saison écoulée
- Rapport moral et financier
- Actualisation du règlement intérieur
- Renouvellement des membres du Bureau
- Objectifs à atteindre pour l'association, et pour les équipes pour la saison à venir
- Projet de composition des équipes
- Questions diverses
- ...

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents.

Etabli et approuvé par les membres du Bureau de l'ESR ARPAJON Tennis de Table

Le / / 2022

Le président

Le Secrétaire

Le Trésorier